

AVIS DES SERVICES

Affaire suivie par : M. SOISSON Guillaume

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE Dossier déposé le : 4 novembre 2021 - Dossier complet le : Dépôt affiché en Mairie le : 5 novembre 2021 Par : SAS BONNE NOUVELLE Demeurant à : 51100 REIMS - 1 RUE DE L'ARBALETE Représenté par : MONSIEUR MIGNEAUX BENOIT Pour : Aménagement d'un lotissement Sur un terrain sis à : 51100 REIMS - lieu-dit la Grande Armée	PERMIS DE CONSTRUIRE PA 051 454 21 K0010 Surface de Plancher : «SF_CREEE»
--	--

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - PROTECTION DU MILIEU RÉCEPTEUR 15/12/2021 09:53:07

Avis : Favorable avec réserve
Emetteur de l'Avis : M. SOISSON Guillaume

DÉTAIL DES PRESCRIPTIONS	Direction de l'eau et de l'assainissement Un unique branchement eau potable et un unique branchement eaux usées sont autorisés par parcelle cadastrée, y compris le(s) éventuels(s) branchement(s) existant(s) avant le présent projet. Les eaux usées et les eaux pluviales ne devront en aucun cas être mélangées : le rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées est strictement interdit. L'acceptation de l'autorisation d'urbanisme ne vaut pas acceptation du tracé des branchements sur le plan de masse.
	EAU POTABLE Prévoir un maillage en attente côté chemin des Courtes Martins. La création d'une chambre pourra être demandée. Une chambre de comptage devra être installée en entrée de lotissement. Les prescriptions seront à demander à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du GRAND REIMS. Attention, en cas de rétrocession pas phases, le cas échéant, cela impliquera le déplacement de cette chambre autant de fois que nécessaire, à votre charge Concernant la défense incendie, la position et le nombre des poteaux sera à faire valider au SDIS. Les débits de pointe du projet (usage ménager et ou incendie) devront être communiqués à la Communauté Urbaine du GRAND REIMS. Le projet pourra être raccordé au réseau public d'eau potable dans la limite de sa capacité et en créant un nouveau branchement à la charge du demandeur.

	EAUX PLUVIALES Les solutions à la source (sur la parcelle) mises en œuvre devront être conçues de façon à gérer, à minima, les pluies de période de retour 100 ans. La noue d'interception du bassin ne sera pas rétrocedée
--	--

	EAUX USÉES Le projet sera raccordé au réseau public d'eaux usées en créant un nouveau branchement à la charge du demandeur.
--	---

Pour les raccordements sur réseaux existants, privilégier une cote au-dessus de la conduite Ø300 plutôt qu'au radier

Assurer une couverture minimum de 1,00 m au-dessus des conduites

Le réseau sera gravitaire sans poste de relèvement ou refoulement à rétrocéder

Afin de permettre la desserte future des quartiers voisins, il serait souhaitable d'approfondir les deux têtes de ligne situées côté route de Cernay d'environ 20 cm – cote à caler en phase PRO/DCE en lien avec nos services

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA RÉTROCESSION :

Dans le cas où les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau potable sont destinés à être rétrocédés ils doivent être réalisés selon les prescriptions techniques de la Communauté Urbaine du GRAND REIMS relatives notamment à la conception, l'exécution, les matériaux, les contrôles de réception. Toute demande de rétrocession doit être adressée pour étude à la Communauté Urbaine du GRAND REIMS, Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Le dossier devra contenir les pièces décrites dans l'annexe 3 du règlement d'assainissement. Les conditions de rétrocession devront être explicitement précisées aux responsables dans le cas d'une ASL indépendante de l'aménageur actuel ou d'une cession des voiries à un ou des tiers. Pour toute question relative aux prescriptions techniques des réseaux d'eau et d'assainissement et pour toute demande de rétrocession merci de vous adresser à Anne-claire.veyrat@grandreims.fr

Au stade du permis, la précision des documents ne permet pas l'étude technique approfondie du projet. La conception et les plans des réseaux et ouvrages à rétrocéder ainsi que le choix des matériaux seront à affiner en lien avec nos services ; la délivrance du permis ne vaut donc pas acceptation en l'état du projet VRD sommaire

Prendre contact avec la Direction de la Voirie pour établir une convention de rétrocession

Rappel :

Prévoir une chambre d'eau potable en entrée de lotissement – attention, en cas de rétrocession pas phases, le cas échéant, cela impliquera le déplacement de cette chambre autant de fois que nécessaire, à votre charge

Eaux usées : le réseau sera gravitaire sans poste de relèvement ou refoulement à rétrocéder

Afin de permettre la desserte future des quartiers voisins, il serait souhaitable d'approfondir les deux têtes de ligne situées côté route de Cernay d'environ 20 cm – cote à caler en phase PRO/DCE en lien avec nos services

La noue d'interception du bassin ne sera pas rétrocédée

AUTRE(S) :

Le pétitionnaire devra prendre à sa charge tout déplacement de mobilier urbain, de poteau d'incendie, d'avaloir d'eaux pluviales etc... dont l'implantation sur le domaine public serait gênant pour son projet.

Le rabattage d'eau de nappe permanent ou ponctuel (lors des travaux d'apurement de fouilles) dans le collecteur public d'eaux pluviales doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la collectivité.

Interdiction de recouvrir ou d'apposer un revêtement sur les plaques de regards assainissement et eau potable qui doivent en permanence rester accessibles pour les relevés et contrôles.

En cas de contrainte technique identifiée au règlement, contacter la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Prendre contact avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine du GRAND REIMS au 03 26 77 70 59 pour étudier les modalités de raccordement du projet.

**DÉTAIL DES
OBSERVATIONS**

